

**ARRÊTÉ AB_1018_2025**

Objet : Utilisation interdite des pelouses stade Marcellin dans le cadre de la trêve hivernale 2025-2026

Monsieur le maire de Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants, ainsi que les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU la nécessité de maintenir en bon état les terrains sportifs de la commune ;

CONSIDÉRANT l'état actuel des pelouses du stade Marcellin VITTET (ex- Foulaz) ;

CONSIDÉRANT que l'état des pelouses du stade Marcellin VITTET se détériore actuellement et nécessite un temps de repos et de régénération afin de garantir leur qualité et leur sécurité d'utilisation ;

CONSIDÉRANT que l'entretien et la régénération des terrains ne peuvent être réalisés de manière optimale qu'en interrompant leur usage durant la période hivernale ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prendre toute mesure à sa disposition en vue de préserver la sécurité des utilisateurs ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est interdit d'utiliser les pelouses des terrains enherbés, terrain d'entraînement et terrain d'honneur, du stade Marcellin Vittet sis rue des Vorziers à Bonneville, du **lundi 15 décembre 2025 au dimanche 08 février 2026 inclus.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché sur place.

ARTICLE 3 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières ;
- Madame GOTRA-PERRIN Caroline, adjointe aux sports ;
- Madame la cheffe de la police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Office municipal des sports ;
- Club Athlétique de Bonneville 1921.